

1/ Garanties maintien de salaire

Mensualisation	Ensemble du personnel			
	TA TB			
Franchises «vie courante»				
Employés				
1 ^{er} arrêt	3 j. continue			
2 ^e arrêt	5 j. continue			
3 ^e arrêt	7 j. continue			
Agents de maîtrise et Cadres	0 j. continue			
Franchises «vie professionnelle»				
0 j. continue				
Employés				
	1 ^{re} période		2 ^e période	
	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
Ancienneté dans l'entreprise				
De 2 ans à 6 ans inclus ⁽¹⁾	30 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
Plus de 6 ans à 11 ans inclus	40 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
Plus de 11 ans à 15 ans inclus	60 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
Plus de 15 ans à 28 ans inclus	90 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
Plus de 28 ans à 33 ans inclus	90 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
Plus de 33 ans	90 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
Agents de maîtrise				
	1 ^{re} période		2 ^e période	
	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
Ancienneté dans l'entreprise				
De 2 ans à 6 ans inclus ⁽¹⁾	30 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
Plus de 6 ans à 11 ans inclus	40 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
Plus de 11 ans à 15 ans inclus	60 j.	100 % - Ss	40 j.	90 % - Ss
Plus de 15 ans à 28 ans inclus	90 j.	100 % - Ss	40 j.	90 % - Ss
Plus de 28 ans à 33 ans inclus	90 j.	100 % - Ss	70 j.	70 % - Ss
Plus de 33 ans	90 j.	100 % - Ss	90 j.	70 % - Ss
Cadres				
	1 ^{re} période		2 ^e période	
	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
Ancienneté dans l'entreprise				
De 2 ans à 6 ans inclus ⁽¹⁾	60 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
Plus de 6 ans à 11 ans inclus	90 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
Plus de 11 ans à 15 ans inclus	120 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
Plus de 15 ans à 28 ans inclus	150 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
Plus de 28 ans à 33 ans inclus	150 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
Plus de 33 ans	150 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss

Ss = Sécurité sociale.

(1) La condition d'ancienneté n'est pas retenue en cas d'arrêt consécutif à un accident survenu sur le lieu de travail et indemnisé comme tel par la Sécurité sociale. Crédit d'indemnisation sur 12 mois consécutifs à compter de l'arrêt. Reconstitution du crédit à l'issue d'une reprise de 3 mois d'activité effective.

2/ Taux de cotisations 2024

Les cotisations, entièrement à la charge de l'employeur, s'appliquent à la masse salariale brute TA TB de l'ensemble du personnel, quelle que soit l'ancienneté.

L'option est au choix de l'entreprise. Les cotisations s'entendent hors reprise des sinistres en cours.

	Option 1		Option 2 (avec remboursement des charges sociales patronales) ⁽²⁾	
	TA	TB	TA	TB
Mensualisation	0,827%	1,654%	1,235%	2,481%

(2) Option charges sociales patronales : chaque versement de prestations indemnités journalières est majoré forfaitairement de 50 % pour permettre à l'employeur le paiement des charges sociales dues sur les sommes versées.